



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1313

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture de matériels audiovisuels et prestations associées

Direction de la Commande Publique

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CCAS DE LYON POUR  
LA FOURNITURE DE MATERIELS AUDIOVISUELS ET  
PRESTATIONS ASSOCIEES (DIRECTION DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes, dit d'intégration partielle, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture de matériels audiovisuels et prestations associées.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

**DELIBERE**

1 – La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, relative à la constitution d'un groupement de commandes, dit d'intégration partielle, pour la fourniture de matériels audiovisuels et prestations associées, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que les marchés et actes administratifs qui en découlent.

3 - La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commande.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM